

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 09 mars 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - GAUTIER Laurent - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MEYER Christian - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis - FINI Alain - LAGRAVE Annick - FLOIRAT Myriam - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël - AUGUSTINIAK Jérôme - DUGUET Pierre - RICARD Jean-Michel.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
7. M. VALLAEYS Gaël donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
8. M. AUGUSTINIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
10. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.

Suppléances : Néant.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que le quorum est atteint avec 42 Conseillers présents et 52 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Marc FERRAND se porte volontaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2022.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022.

Des remarques sur la forme des derniers CR sont formulées et sont enregistrées par les services. Ces derniers vont être renvoyés.

En l'absence de remarque sur le fond, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire, avec 51 avis favorables et 1 abstention, valide le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.

(42 présents - 52 votants).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2022.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 22 février 2022.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire, avec 51 avis favorables et 1 abstention, valide le procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

(42 présents - 52 votants).

FINANCES - FISCALITE

3. Vote des taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour l'année 2022 (Délibération n°2022/03/01).

Conformément à l'avis de la commission « finances et fiscalité » réunie le 08 mars 2022, Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux Finances, propose au Conseil de maintenir les taux de fiscalité de l'année 2021, à savoir :

- Cotisation Foncière des Entreprises : (CFE) 30%.
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 2.52%.
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 2.15%.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Décide que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté pour l'année 2022 est de 30%.

→ Décide que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) voté pour l'année 2022 est de 2,52%.

Décide que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) voté pour l'année 2022 est de 2,15%.

(42 présents - 52 votants).

4. Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022 (Délibération n°2022/03/02).

Conformément à l'avis de la commission « finances et fiscalité » réunie le 08 mars 2022, ayant apprécié la revalorisation des bases fiscales locatives, ayant considéré les besoins de financement actuels et à venir du service, ayant anticipé les hausses de taxes à venir sur le retraitement des déchets et l'inflation hors norme sur le carburant, Martine LAPORTE propose au Conseil d'appliquer une évolution sur les taux de TEOM des communes gérées en régie de 0,5 point.

Afin d'être cohérent avec les besoins de financements en hausse des services Ordures Ménagères et assimilés intervenant sur le territoire intercommunal, Mme La Vice-Présidente propose d'appliquer la même augmentation sur les taux de TEOM du SICTOM de Chénérailles et d'EVOLIS 23.

Les taux proposés pour chaque zone de perception sont les suivants :

Secteurs/Zonages	Rappel taux 2021	Proposition taux 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produits attendus selon bases prévisionnelles
COMCOM Zone 1	11,86%	12,36%	3 999 349,00	494 319,54
COMCOM Zone 2	11,99%	12,49%	2 568 182,00	320 765,93
COMCOM Zone 3	12,04%	12,54%	2 778 915,00	348 475,94
EVOLIS 23 Zone 3	10,94%	11,44%	1 320 313,00	151 043,81
SICTOM CHENERAILLES Zone 1	15,90%	16,40%	786 983,00	129 065,21
SICTOM CHENERAILLES Zone 2	11,93%	12,43%	734 983,00	91 358,39
SICTOM CHENERAILLES Zone 3	9,54%	10,04%	1 556 658,00	156 288,46
Total			13 745 383,00	1 691 317,28

Joël LAINE se demande si les besoins de financement du SICTOM de Chénérailles et d'EVOLIS 23 sont pris en compte dans ces propositions d'évolutions fiscales. Par ailleurs il rapporte les propos de M. Le Président du SICTOM de Chénérailles qui, dans un courrier adressé aux communes adhérentes, déplore le manque de concertation avec la Communauté de communes.

M. Le Président regrette cette situation mais s'en défend en indiquant que les syndicats, sollicités depuis le mois de janvier pour connaître le montant des produits attendus pour l'année 2022, ne se sont toujours pas manifestés. Il précise que ce défaut d'information conduit la Communauté de communes à voter des taux d'imposition approximatifs, souvent trop éloignés de la réalité des sommes réclamées par les syndicats lors des réajustements de fin d'année. A titre indicatif, pour l'année 2021, le SICTOM de Chénérailles et EVOLIS 23 ont appelé une régularisation d'environ 47 000€ pour le premier et de 40 000€ pour le second. Par conséquent, chaque année, le montant de la TEOM récolté sur le territoire de la régie sert principalement d'avance de trésorerie aux syndicats. Pour mettre fin à ce bilan, il propose l'évolution des taux de fiscalité de 0,5 point afin de couvrir les 87 000 € sans impacter directement le budget annexe 2022 des ordures ménagères.

Martine LAPORTE souligne que ce défaut de communication se produit chaque année malgré les relances émises. Elle ajoute ne pas comprendre cette attitude qui peut mettre la santé financière des syndicats en difficulté si la Communauté de communes ne peut acquitter le montant des régularisations.

Serge LAGRANGE s'étonne de ne pas avoir été informé de ce manque de concertation en amont et propose d'attendre leurs retours pour ne pas voter des taux insuffisants. M. Le Président explique que la Communauté de communes a besoin de déterminer l'ensemble de la fiscalité pour établir son budget. Il rappelle les complexités administratives dans le cadre d'une modification intervenant après l'échéance du 15 avril.

Bruno CLOCHON souhaite connaître les raisons pour lesquelles les demandes émises aux syndicats ne trouvent pas réponse. Thierry COTICHE demande que la Communauté de communes rencontre les syndicats pour rétablir le dialogue entre les différentes entités.

M. Le Président propose l'augmentation de 0,5 point de la fiscalité dans le but de couvrir les sommes à régulariser et d'anticiper les nouveaux appels de fonds pour l'année 2022. Il indique que si d'éventuels reliquats sont constatés en fin d'année, les taux de l'an prochain pourront être revus à la baisse. Martine LAPORTE se montre pessimiste et craint que la configuration se répète chaque année.

Joël LAINE comprend le besoin de financement des produits attendus mais s'étonne que la TEOM collectée sur le territoire en régie se voit également impactée par cette hausse. M. Le Président la justifie à travers l'augmentation des coûts de traitement des déchets, du carburant ou les besoins d'investissement du service.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT se positionne contre l'évolution de la TEOM. Elle estime que le budget annexe des ordures ménagères est suffisamment excédentaire pour couvrir le montant des régularisations demandées.

M. Le Président souhaite conserver cette capacité de financement pour garantir les investissements à mener pour la mise en place d'une solution de traitement des déchets dès 2023, l'instauration de la taxe incitative en 2024 ou le remplacement de véhicules de collecte. Enfin, il prône cette évolution fiscale si celle-ci peut déjouer une augmentation trop brutale dans quelques années lorsque les comptes seront totalement asséchés.

Pour éviter ce genre de débat, Nicolas DERIEUX conclut qu'une harmonisation de la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire s'impose.

M. Le Président soumet au vote les taux par zone.

Pour le secteur COMCOM zone 1, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 12,36% avec 24 voix pour (dont vote du Président, article L.2121-20), 24 voix contre et 4 abstentions.

Pour le secteur COMCOM zone 2, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 12,49% avec 25 voix pour, 23 voix contre et 4 abstentions.

Pour le secteur COMCOM zone 3, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 12,54% avec 24 voix pour (dont vote du Président, article L.2121-20), 24 voix contre et 4 abstentions.

(42 présents - 52 votants).

A l'issue des votes, MM. LAGRANGE Serge, COTICHE Thierry (porteur du pouvoir de M. RICARD Jean-Michel), SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel, DESLOGES Georges (porteur du pouvoir de M.

BOUDEAU Philippe), MAGOUTIER Gérard, DAVID Robert et CLOCHON Bruno quittent la séance, portant le nombre de présents à 35 et le nombre de votants à 43.

Pour le secteur EVOLIS 23, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 11,44% avec 25 avis favorables, 13 avis contraires et 5 abstentions.

Pour Jean-Pierre DUGAY, il semble difficile de se prononcer sur les taux d'imposition du secteur du SICTOM de Chénérailles alors que les élus principalement concernés ont quitté la séance.

M. Le Président appelle les élus à se responsabiliser.

Pour le secteur SICTOM zone 1, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 16,40% avec 25 avis favorables, 14 avis contraires et 4 abstentions.

Pour le secteur SICTOM zone 2, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 12,43% avec 24 avis favorables, 14 avis contraires et 5 abstentions.

Pour le secteur SICTOM zone 3, le Conseil communautaire après en avoir débattu,

→ Décide de fixer le taux à 10,04% avec 24 avis favorables, 14 avis contraires et 5 abstentions.

Le Conseil communautaire, pour l'ensemble de ces taux,

→ Charge M. Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

→ Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

(35 présents - 43 votants).

ENVIRONNEMENT

5. Proposition d'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale – adhésion de nouvelles communes (Délibération n°2022/03/03).

Thierry GAILLARD, Vice-Président délégué à l'Eau, l'Assainissement, et au Cadre environnemental, propose l'intégration de la commune de Saint Pierre Chérignat au groupement de commandes pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale.

Pour ce faire, un nouvel avenant à la convention constitutive doit être rédigé afin d'ajouter cette commune à la liste des adhérents.

Le Conseil communautaire, avec 41 avis favorables et 2 avis contraires :

→ Approuve l'avenant n°2 à la convention de constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale visant l'intégration d'une nouvelle commune (Saint-Pierre-Chérignat).

→ Autorise M. Le Président à signer le dit avenant.

→ Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(35 présents - 43 votants).

A noter l'arrivée de M. Dominique BERTELOOT portant le nombre de présents à 36 et le nombre de votants à 44.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de deux cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourganeuf (marché public n°2021-29) (Délibération n°2022/03/04).

Michelle SUCHAUD, Vice-Présidente déléguée au développement de l'économie locale, expose l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Joël LAINE s'interroge sur le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Pour lui, le Conseil se contente d'acter les décisions prises par cette dernière. Vincent ECHASSERIEAU, Directeur Général des Services, précise que la CAO est souveraine pour attribuer les marchés de fournitures au-delà de 214 000 € HT et les marchés de travaux au-delà de 5 350 000 € HT. Il indique donc que la CAO réunie dans le cadre de ce dossier n'était qu'informelle.

Etant donné la conjoncture actuelle, Denis SARTY se demande si les engagements financiers pourront être tenus. M. Le Président le souhaite et précise qu'un bureau d'étude est recruté dans le but d'affiner les coûts. Il rappelle que ce projet peut être financé à hauteur de 70% même s'il en espère davantage.

Nicolas DERIEUX craint de gaspiller la somme allouée au recrutement de ce bureau d'étude si le projet n'aboutit pas. M. Le Président se montre confiant quant à la réalisation des bâtiments puisque les professionnels eux-mêmes sont en demande. Cette orientation traduit un réel besoin sur le territoire. Il précise que le montant de la maîtrise d'œuvre sera intégré à la demande globale de DETR et que les crédits restants seront récupérés via le versement des loyers.

Joël LAINE demande où en est le projet d'installation de l'entreprise *Alliance pastorale* sur la ZA d'Ahun.

Michelle SUCHAUD indique qu'un compromis de vente a été signé pour une implantation sur une parcelle différente de celle convoitée à l'origine. Elle rappelle que le projet d'empierrement n'a plus lieu d'être pour cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de rejeter les offres des groupements AAA GALLERAND-RIBEAUDEAU et Thierry FURELAU comme anormalement basses, sur les motifs précités :
- Décide d'attribuer le marché n°2021-29 au groupement SARL SPIRALE (23 - architecte) mandataire ; SARL MAITRYS (87 - économiste), SAS BEEBERGETHIK (87 - BET fluides, thermique) et SNC CABROL-BETOULLE (87 - BET structures) cotraitants, pour un montant total de 115 234,49 € HT, soit 138 281,39 € TTC.
- Autorise M. Le Président à signer puis à notifier le marché à l'attributaire.
Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

(36 présents - 44 votants).

CTDMA-EC

7. Modification des grilles tarifaires pour le service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire (Délibération n°2022/03/05).

Pierre-Marie NOURRISEAU, Vice-Président délégué à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés - Economie Circulaire, rappelle que dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la collectivité s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des biodéchets.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite étendre la vente à de nouveaux modèles de composteurs selon la grille tarifaire suivante :

Modèle	Contenance	Tarifs appliqués depuis le 29/02/2020	Proposition tarifaire applicable à compter du 01/04/2022
Thermo-composteur en plastique	280 litres	25 €	25 €
Turbo-composteur en plastique (noir)	400 litres	30 €	30 €
Turbo-composteur en plastique (vert)	600 litres	35 €	35 €
Composteur en bois	600 litres	35 €	
Composteur en bois	500 litres		42 €
Composteur en bois	1 000 litres		54 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire telle que proposée ci-dessus.
- Dit que ces tarifs viennent compléter la grille adoptée par délibération n° 2020/02/33b en date du 27 février 2020 et entreront en vigueur à compter du 01 avril 2022.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

(36 présents - 44 votants).

CULTURE

8. Rapport annuel 2021 de la délégation de service public (contrat d'affermage) pour l'exploitation du cinéma « Claude Miller » à Bourgneuf (*Délibération n°2022/03/06*).

Jean-Yves GRENOUILLET, Vice-Président délégué à la culture et à la vie associative, rappelle que l'exploitation du cinéma intercommunal se fait sous la forme d'une délégation de service public simplifiée, prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 et confiée à M. Ahmed BENNAAMANE.

Selon le contenu du contrat d'affermage, le délégataire fournit au délégant, trois mois après la fin de chaque exercice, un rapport de fonctionnement du cinéma, présenté au Conseil communautaire, qui en prend acte.

Ce rapport d'activité, adressé à l'ensemble des Conseillers avec le dossier de convocation du Conseil communautaire, comprend des données techniques et financières du service pour la période d'exploitation du 01/01/2021 au 31/12/2021.

M. Le Vice-Président profite de ce temps de parole pour remercier chaleureusement le dévouement de M. BENNAAMANE pour la gestion du cinéma intercommunal.

Dominique BERTELOOT s'interroge sur la gratification qu'accorde la Communauté de communes à cet homme pour son implication. Jean-Yves GRENOUILLET précise qu'aucun dédommagement n'est mis en place. Il occupe cette fonction à titre gracieux. Il est toutefois mis à l'honneur chaque année à l'occasion de l'organisation du festival *Ciné des Villes Ciné des Champs*.

Dominique BERTELOOT souhaite savoir s'il ne serait pas envisageable de le salarier. M. Le Président indique qu'il détient une activité professionnelle en parallèle.

Pour Martine LAPORTE, le meilleur remerciement qu'on puisse lui adresser est de se rendre régulièrement aux séances qu'il propose.

Au terme de la présentation, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Prend acte du rapport d'activité du cinéma pour l'année 2021.

(36 présents - 44 votants)

RESSOURCES HUMAINES

9. Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire.

Franck SIMON-CHAUTEMPS, Vice-Président délégué aux ressources humaines expose le sujet conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.
- Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics. Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 01 janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

Ce financement comprend :

- Dès le 01 janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% de 15 € par mois.
- Dès le 01 janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% de 7 € par mois.

Les collectivités seront libres d'adopter des montants supérieurs.

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire, les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire. Cependant, à compter du 1er janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective* prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié.

Les Centres de gestion sont reconnus compétents pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Laurent GAUTIER propose de mutualiser cette démarche avec les Communes membres.

Marc FERRAND salue cette avancée sociale qui offrira une complémentaire sociale à bon nombre de salariés qui n'en possèdent pas à ce jour.

Pour Thierry GAILLARD, ce travail ne peut débuter sans avoir recueilli l'avis préalable des agents de la collectivité.

Jean-Pierre DUGAY constate que ceux ayant les plus petits salaires sont en général les moins bien protégés.

Au terme de la présentation, le Conseil communautaire :

- Acte le démarrage des travaux sur ce volet social dès cette année.

10. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes

- Décision n°DEC2022-02

Décide d'attribuer une aide à la création d'activité à l'EIRL L'ATELIER VELO (23 400 BOURGANEUF) sous forme de subvention d'un montant de 5 000 €, représentant 30 % du besoin de financement total plafonnée à 5 000 €, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunale

- Décision n°DEC2022-03

Décide d'attribuer une aide à la création d'activité à Mme LEFAURE Mallaury, micro-entreprise MALLOCAS' (23 250 PONTARION) sous forme de subvention d'un montant de 1 083,00 €, représentant 30 % du besoin de financement total, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunale.

- Délibération n°1 : BC2022/02/01

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat territorial éducation artistique et culturelle - auprès de la direction Régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine.

- Délibération n°2 : BC2022/02/02

Objet : Signature d'un Avenant au contrat-type collectivités CITEO 2018-2022 au titre de la filière papiers graphiques et du contrat pour l'action et la performance 2018-2022 ou « CAP 2022 » CITEO au titre de la filière emballages ménagers.

11. Questions diverses.

M. Le Président informe l'Assemblée que le référé déposé par M. VION dans le cadre de la vente de l'ancien moulin et de l'étang-tourbière de Prugnolas (commune de Royère-de-Vassivière) a été rejeté par le tribunal administratif.

Il renseigne la date du prochain Conseil communautaire réservé au vote des budgets :

→ Mardi 05 avril 2022 à la salle culturelle Confluences à Bourgneuf.

La séance est levée à 20h20.

Marc FERRAND,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.